



Publié le 02 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024  
Reçu en préfecture le 02/04/2024  
Publié le  
ID : 029-212900310-20240402-DEC202409-AR

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**DECISION N°2024-09**  
**DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions**  
**Demande de subvention à la CAF pour l'acquisition d'un véhicule**  
**pour le service Jeunesse**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,  
Considérant la nécessité pour le service Jeunesse de s'équiper d'un véhicule pour le fonctionnement du service,

**DECIDE**

**Article 1 :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'un véhicule pour le service Jeunesse :

- Véhicule dédié aux différentes activités du service jeunesse et de son espace jeunes,
- Véhicule dédié également aux différents séjours qui ont lieu l'été,
- Véhicule qui sera équipé d'un accès PMR.

<b>Plan de financement</b>			
Nature des dépenses	€ HT	Nature des recettes	€ HT
Achat de véhicule	38 368.25	Commune	19 184.125
		Subvention CAF	19 184.125
<b>Total</b>	<b>38 368.25</b>	<b>Total</b>	<b>38 368.25</b>

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

**Article 3 :** Ampliation transmise à la CAF et M. le Trésorier de Quimperlé.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 02 avril 2024,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*